

Cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)

2026-32

Prestations d'accompagnement des gestionnaires d'aires protégées

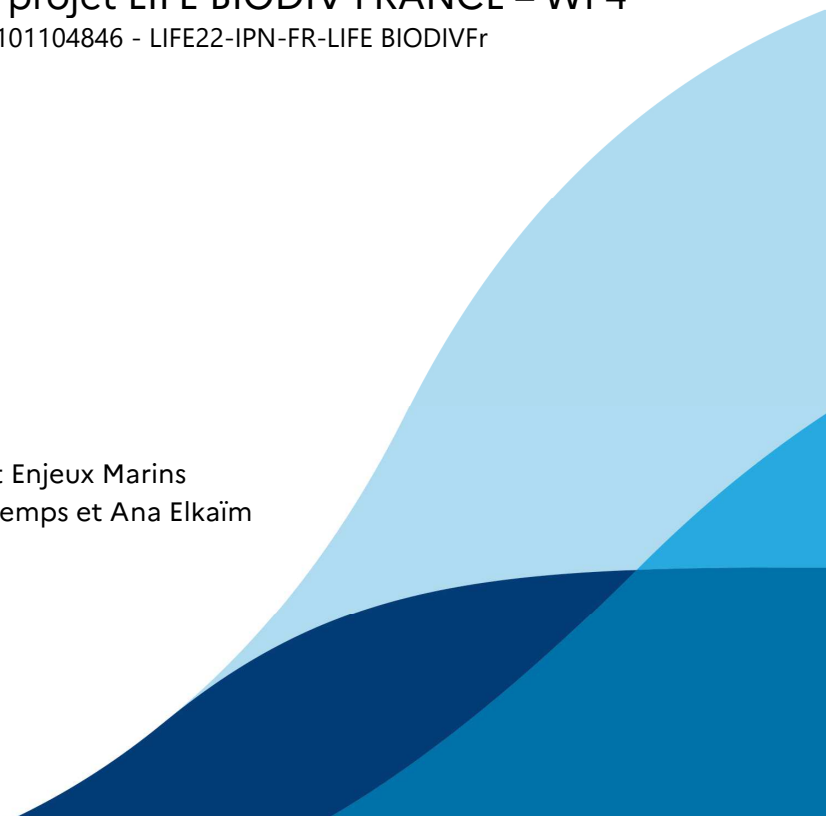
Lot 1 : Accompagnement des gestionnaires d'aires protégées proches pour
une meilleure coordination de la gestion

Lot 2 : Accompagnement des gestionnaires d'aires protégées dans
l'organisation de rencontres avec les acteurs socio-professionnels

Dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE – WP4

Code Projet : 101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr

Direction émettrice : Aires Protégées et Enjeux Marins
Dossier suivi par : Loraine Simon-Chautemps et Ana Elkaïm



PRÉSENTATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. Il est chargé de contribuer à « la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau, en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique » (article L. 131-9 du Code de l'environnement).

Pour répondre à ces missions, l'OFB dispose de compétences étendues et intégrées, ainsi que de leviers d'action très complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- la connaissance, l'expertise et la recherche sur les espèces, les milieux et les usages ;
- l'appui aux politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens.

L'Office français de la biodiversité s'appuie également sur une ambitieuse politique d'intervention financière permettant de soutenir et d'accompagner financièrement des projets portés par des acteurs publics nationaux ou territoriaux, associatifs ou privés, contribuant à la réalisation de ses missions et à l'accomplissement de ses objectifs.

I. Présentation du marché

Ce marché public est réalisé dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE (LIFE22-IPN-FR-101104846- LIFE BIODIVFr). Il est constitué de deux lots correspondants à deux actions différentes de ce projet.

Le Lot 1 correspond à l'action T4.4.1 « Conception d'outils pour faciliter la coordination entre aires protégées » et le Lot 2 correspond à l'action T4.3.3.3 « Valoriser les expériences innovantes ou exemplaires des sites du réseau SINAPCE ». Chacune de ces deux actions a un calendrier et une gouvernance propre. Dans le cadre de la prestation, ces deux missions seront donc réalisées indépendamment l'une de l'autre.

II. Lot 1 : Accompagnement des gestionnaires d'aires protégées proches pour une meilleure coordination de la gestion

II.1 Objet du marché

L'Office français de la biodiversité coordonne le projet LIFE BIODIV'FRANCE (LIFE22-IPN-FR-101104846- LIFE BIODIVFr) dont la finalité est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030, par de l'ingénierie de projet et un apport d'expertise.

Le Workpackage 4 de ce projet vise à renforcer l'efficacité des zones protégées, notamment à travers le renforcement de la gestion intégrée des aires protégées terrestres et marines.

La présente consultation s'inscrit dans l'action T4.4.1 du Life BIODIV'FRANCE « Conception d'outils pour faciliter la coordination entre aires protégées » et dans le cadre de l'objectif 2, mesure 7 du plan d'action national de la stratégie nationale aires protégées (SNAP) : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées.

Elle a pour objectif de faciliter la coordination entre aires protégées d'un même territoire en expérimentant différents modes de coordination et en créant des outils destinés aux gestionnaires.

Améliorer la coordination entre aires protégées d'un même territoire présente différents intérêts :

- Une meilleure cohérence de l'action de protection de la nature : la coordination permet aux gestionnaires des différentes aires protégées d'agir en complémentarité mais aussi à une échelle plus cohérente avec leurs objectifs de conservation.
- Une plus grande lisibilité de l'action en faveur de la protection de la nature pour les acteurs du territoire non-initiés aux réseaux d'aires protégées, et donc un discours plus efficace.
- Accessoirement, une optimisation des actions, compétences et ressources, dans un contexte où les moyens à disposition des aires protégées tendent à diminuer.

Une première étude a été commanditée en 2023-2024 (cf paragraphe II.2) auprès du bureau d'études BiodivAction. Elle a dressé un état des lieux des besoins, problématiques et initiatives existantes de coordination entre aires protégées sur le territoire français. Cette étude montre que :

- Des initiatives ont déjà été mises en œuvre sur différents territoires
- Des freins juridiques et techniques existent à la mise en œuvre de ce type d'initiative, qu'il convient de lever
- L'accompagnement des gestionnaires est nécessaire (création d'outils notamment).

Le prestataire sera ainsi chargé de proposer et de mettre en œuvre sur des aires protégées volontaires préalablement sélectionnées par l'OFB, des expérimentations d'articulation de gestion inter-aires protégées. Il devra également produire des outils, en se basant sur les retours d'expérience de ces expérimentations, afin de permettre à d'autres gestionnaires d'aires protégées de mener ce type d'action en autonomie sur leur territoire.

- Sur le volet juridique, le prestataire pourra faire émerger des besoins, mais ne sera pas en charge de faire des propositions d'évolutions législatives ou réglementaires.
- La prestation ne concernera que des sites terrestres et métropolitains. Les expérimentations sur les aires protégées marines sont menées par ailleurs et ont déjà commencé. Le prestataire devra ainsi s'inspirer des résultats obtenus sur les sites marins pour mettre en œuvre les expérimentations sur les sites terrestres.

II.2 Contexte

II.2.1 De nombreux statuts d'aires protégées

De nombreux territoires sont préservés par plusieurs aires protégées, de statuts similaires ou différents, qui peuvent être proches, superposées, emboîtées ou se chevaucher partiellement. En termes de gestion, le plus souvent, plusieurs gestionnaires sont impliqués. Toutefois, certains sites ne disposent pas de gestionnaire dédié.

Ces chevauchements sont principalement dus :

- Aux initiatives successives de protection des territoires au fil du temps ; dépendantes à la fois de la création de nouveaux statuts d'aires protégées en France, en Europe et à l'internationale, à l'évolution des pressions et enjeux de conservation mais aussi, aux différents temps de mobilisation des acteurs en faveur de la création d'aires protégées.
- A l'utilisation de la complémentarité entre les statuts, en utilisant les palette des outils disponibles
 - La réglementation, pour maîtriser les activités et les usages qui y sont pratiqués : réserves

naturelles, cœur de parc national, réserve biologique, arrêtés préfectoraux de protection...

-La maîtrise foncière ou d'usage, avec une gestion directe ou confiée à un tiers qui bénéficie du droit d'usage : conservatoire du littoral, conservatoires d'espaces naturels....

-La concertation et l'engagement des acteurs autour d'un projet de territoire, qui oriente les activités et les usages à partir d'une charte, d'un contrat, d'un accompagnement ou d'un conventionnement entre le/les gestionnaires et les propriétaires, acteurs socio-économiques ou usagers : Natura 2000, Parcs naturels régionaux, parc naturel marin...

-L'engagement et la reconnaissance nationale ou internationale, à partir de conventions, de labellisations ou de désignations d'espaces naturels d'importance : Ramsar, Unesco, réserve de Biosphère...

Cette complémentarité s'illustre pleinement par exemple dans le cas d'aires protégées définies sur des vastes territoires comme les parcs naturels marins, les parcs nationaux ou les parcs naturels régionaux, et qui peuvent inclure des aires protégées de plus petites tailles comme les sites du conservatoire du littoral ou les réserves naturelles.

Dans ce contexte, il est important d'apporter de la lisibilité à ces superpositions d'aires protégées, en démontrant leur complémentarité, et en facilitant la coordination de la gestion à des échelles pertinentes.

II.2.2 Faciliter l'articulation entre gestionnaires : besoins et recommandations émis en 2023

L'étude lancée en 2023 a permis de :

- Recueillir les besoins des gestionnaires par rapport à cet enjeu d'une meilleure articulation entre aires protégées
- Identifier des retours d'expérience et des premières pistes de propositions sur les types d'articulations possibles et les leviers pour les faciliter.

Cette étude s'est basée sur :

- Un audit de 94 gestionnaires qui a permis de conforter la nécessité de mieux se coordonner à l'échelle d'un même territoire pour augmenter l'efficacité et la cohérence de l'action, et d'une manière plus globale, pour mieux préserver la biodiversité.
- L'examen de 26 cas de superposition d'aires protégées réparties sur l'ensemble du territoire et en outre-mer.

Cela a permis d'analyser les différentes configurations (en fonction du nombre d'aires protégées concernées et de leur disposition : proches, imbriquées, superposées...) et a fait ressortir trois grands axes d'articulation de gestion :

- Gouvernance : les aires protégées ont pour la plupart une gouvernance reposant sur une ou plusieurs instances qui peuvent être plus politiques ou plus techniques ou scientifiques selon le statut de l'aire protégée. Une coordination de ces instances allant de la mise en lien des membres à la fusion d'instances peut permettre de faire gagner du temps aux gestionnaires mais aussi de simplifier les procédures décisionnelles et d'apporter de la lisibilité aux acteurs du territoire.
- Documents de gestion : les aires protégées ont quasiment toutes un document de gestion décrivant les enjeux du site et les grands objectifs de gestion. Une harmonisation des documents de gestion des aires protégées d'un même territoire, voire l'élaboration d'un socle commun ou document de gestion commun permet d'augmenter la cohérence de leurs actions respectives et les rendre plus lisibles pour les acteurs du territoire.
- Actions de gestion : la mutualisation de certaines actions peut s'avérer intéressante à l'échelle de plusieurs aires protégées. Des actions complémentaires peuvent également être conduites. Les aires protégées peuvent mener des actions similaires ou complémentaires et ainsi mutualiser certains suivis naturalistes, ou encore certains matériels particulièrement coûteux, certains

trajets...

Une série de recommandations ont été proposées pour lever les freins identifiés et faciliter la coordination :

- Adapter certaines dispositions juridiques pour favoriser l'harmonisation d'outils et de procédures
- Proposer des formations et des partages d'expériences pour gérer en réseau
- Fluidifier les instructions administratives pour les actions de gestion menées dans les aires protégées superposées
- Rendre les différentes réglementations plus lisibles et applicables
- Améliorer l'ancrage territorial par des initiatives coordonnées en vulgarisation, visites et communication externe
- Solutionner certaines difficultés de financement non réglées par des superpositions d'aires protégées
- Optimiser la planification : différents niveaux d'articulations possibles entre documents de gestion
- S'accorder entre instances décisionnelles distinctes
- Optimiser l'instance consultative : différents niveaux d'articulation possibles pour les comités de gestion
- Mutualiser l'instance scientifique via un conseil scientifique commun
- Reconnaître l'utilité des instances techniques et désigner un animateur
- Créer des synergies avec des acteurs aux politiques convergentes

II.3 Prestations attendues

En premier lieu, le prestataire devra prendre connaissance et s'approprier les résultats des études et des premiers outils réalisés par l'OFB ces dernières années sur la coordination inter-aires protégées :

- Rapport de l'étude de Biodiv'action (résultats et bibliographie) (lien disponible en annexe)
- Rapport Marhagouv (résultats et bibliographie) (lien disponible en annexe)
- Stratégie d'implication des usagers et citoyens du Grand Site Baie de Somme (*à paraître*)
- Stratégie d'implication des élus Natura 2000 de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (lien disponible en annexe)
- Méthode de diagnostic territorial appliquée en Baie de Somme et sur le territoire du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis (PNM EGMP)
- Fiches retour d'expérience sur les initiatives d'articulation mise en œuvre dans le PNM EGMP (exemples disponibles en annexe)

I.3.1 Accompagner l'expérimentation de différentes modalités de coordination sur les sites volontaires

Organiser l'expérimentation de différentes modalités de coordination sur 8 à 10 sites, répartis sur les 3 premières années de la prestation. Ces sites auront été sélectionnés au préalable par l'OFB parmi les sites analysés dans le cadre de l'étude de Biodiv'action.

Les missions du prestataire seront les suivantes :

1.1 Diagnostic territorial :

Afin que les expérimentations d'articulations proposées aux gestionnaires correspondent à leurs besoins et au contexte local, il faudra dans un premier temps analyser les modes de gouvernance, les écosystèmes d'acteurs et les enjeux de gestion d'espaces naturels sur chaque territoire accompagné. Cela pourra impliquer un premier déplacement sur site.

Ce diagnostic a déjà été réalisé pour différents sites (Baie de Somme, PNM EGMP). Une méthodologie existe donc, qu'il s'agira de suivre pour les nouveaux sites.

1.2 Définition des expérimentations d'articulation de gestion à mener pour chaque territoire :

A partir du diagnostic réalisé, il s'agira de proposer aux gestionnaires de chaque territoire et à l'OFB une ou plusieurs actions pour améliorer la coordination inter aires protégées sur un ou plusieurs des trois axes ; gestion (outils, actions de gestion d'espaces naturels), gouvernance (instances décisionnelles), planification (documents de gestion).

Après validation des propositions par les gestionnaires et l'OFB, la mise en œuvre des actions retenues pourra débuter.

1.3. Accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des expérimentations :

Mettre en œuvre les pistes d'amélioration retenues, en concertation avec les gestionnaires et les acteurs locaux, en documentant les freins et leviers dans l'objectif de constituer une boîte à outils. Le prestataire testera ainsi des méthodes qui viendront alimenter la boîte à outils.

Cette première phase se déroulera sur 8 à 10 sites sur les 3 premières années de la prestation. Les sites seront portés à connaissance du prestataire à notification du marché. A noter que le prestataire n'aura pas de déplacement en Outre-mer à réaliser.

II.3.2 Production d'une boîte à outils

A partir des expérimentations menées, la seconde phase de la prestation visera à produire des outils pour permettre la répliquabilité des actions de « mise en coordination » des aires protégées d'un territoire. Cette boîte à outils sera également destinée aux services déconcentrés de l'Etat.

La boîte à outils, dont le contenu pourra être précisé de manière itérative au fil des résultats des expérimentations, serait composée des éléments suivants :

- Une fiche de retour d'expérience par test de coordination (plusieurs tests possibles sur un même site, en fonction du besoin des gestionnaires d'aires protégées). Une « fiche retex » type est déjà en cours de constitution dans le cadre des expérimentations en aires marines protégées. Le prestataire reprendra ainsi le même format.
- Des fiches techniques répondant aux principales questions des différents acteurs (gestionnaires, élus, services déconcentrés de l'Etat) sur les difficultés d'articulation de la gestion entre aires protégées et solutions proposées pour y répondre. Les sujets à traiter seront à décider en fonction des résultats des premières expérimentations.
- Des éléments de langage à destination des services de l'Etat sur la complémentarité des outils et pour expliquer l'intérêt de mieux articuler la gestion entre aires protégées sur un même territoire. De même, la nature et la forme de cet outil sera à préciser au fil des expérimentations.

Cette boîte à outils devra intégrer les productions qui auront été réalisées sur le milieu marin.

Les outils qui seront produits seront publiés sur la page internet du centre de ressource Documents de gestion des Aires protégées de l'OFB.

II.3.3 Restitution

Un événement de restitution de l'ensemble du projet, expérimentations et outils produits, est envisagé pour la fin de la prestation.

Il pourra s'agir d'un événement en présentiel, par exemple sur un des sites tests, ou bien d'un webinaire de restitution plus classique.

Cet événement sera organisé par l'OFB. Le prestataire contribuera à la préparation et à l'animation du contenu technique de l'évènement.

II.4 Gouvernance

Au sein du projet Life Biodiv'France mentionné plus haut, cette action sur l'articulation de la gestion inter-aires protégées est menée en collaboration entre plusieurs chargées de mission qui se répartissent différentes thématiques

- Une chargée de mission OFB (DAPEM) chargée du pilotage de l'action et des expérimentations d'articulation de gestion sur les aires protégées terrestres
- Une chargée de mission OFB au PNM EMGP chargée de mener des expérimentations sur les sites marins, à commencer par les PNM
- Une chargée de mission à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France chargée d'imaginer de nouvelles configurations de gouvernance à l'échelle des sites Natura 2000
- Une chargée de mission au Syndicat mixte Baie de Somme chargée de mener des expérimentations spécifiques sur la gouvernance sur les aires protégées du territoire du Grand site de France Baie de Somme

Dans cet écosystème, le prestataire sera en appui à l'équipe projet et en particulier en lien avec la chargée de mission DAPEM, pour mener les expérimentations sur les sites terrestres.

Ce groupe projet constituera la base d'un comité technique qui se réunira régulièrement pour faire le point sur l'avancée des expérimentations et de la boîte à outils, sur les sites terrestres et marins. Cela permettra et d'assurer que l'ensemble des actions soit mené en cohérence et en complémentarité.

Un comité de pilotage réunissant différentes parties prenantes (ministère de l'environnement, têtes de réseaux d'aires protégées, représentants de Régions etc) se réunira deux fois par an pour cadrer les actions menées et s'assurer de la pertinence et du bon déroulé du projet.

Ainsi, le suivi de la prestation sera ainsi effectué à 3 niveaux :

- Des **points réguliers entre** la chargée de mission DAPEM, le groupe projet et le prestataire en visio-conférence
- Un **comité technique restreint** (8-10 personnes) qui se réunira tous les trois mois en visio-conférence
- Un **comité de pilotage** composé de représentants de l'OFB, des têtes de réseaux d'aires protégées et du ministère de l'environnement et qui se tiendra deux fois par an, en visio-conférence.

L'organisation et l'animation de ces réunions reviendra à la chargée de mission DAPEM. Le prestataire sera tenu de participer à ces réunions, au cours desquelles il sera amené à présenter son travail et

échanger avec les membres sur les différentes expérimentations et la boîte à outils, qui sera commune pour les différents aspects du projet.

II.5 Déroulement de la prestation

II.5.1 Etapes de la prestation

- 1- Un cadrage avec l'OFB pour valider la méthodologie proposée pour l'accompagnement des sites sélectionnés par l'OFB et le planning prévisionnel de la prestation *(1 jour)*
- 2- Un travail d'accompagnement de chaque site pilote avec :
 1. Une réunion de lancement individuelle avec chaque aire protégée, pour établir une procédure et un planning appropriés au contexte (ce choix pouvant être reconsidéré ultérieurement si besoin), en visioconférence *(1 jour par site)*
 2. L'accompagnement individuel de chaque aire protégée sur l'ensemble du processus, qui nécessitera de réaliser une mission de plusieurs jours en présentiel dans chaque site. *(10 jours par site)*
- 3- La réalisation des outils en se basant sur les retours d'expériences des sites pilotes et sur les travaux des chargées de mission du grand site Baie de Somme et du PNM EGMP *(fiches retour d'expérience : 1 jour par site, autres outils : 10 jours)*
- 4- La valorisation du travail accompli au cours d'un webinaire ou séminaire de restitution à destination des gestionnaires et services de l'Etat *(2 jours)*
- 5- Tout au long de la prestation, la participation aux COTECH, COPIL et points de suivi réguliers avec l'OFB *(10 jours)*

Le nombre de jours spécifié pour chaque étape est indicatif. Le prestataire est invité à proposer un planning d'accompagnement dans sa candidature.

La prestation se déroulera sur 4 ans, à raison de 3 à 4 sites accompagnés par an sur les trois premières années, et la consolidation de la boîte à outils la dernière année.

II.5.2 Livrables

La prestation comprend la réalisation de différents livrables :

- L'ensemble des supports et compte-rendus de réunions pilotées par le prestataire, ainsi que toute documentation relative au projet dans son ensemble et pour chacun des accompagnements
- Les retours d'expérience complets des expérimentations menées
- La boîte à outils

Les livrables doivent :

- Indiquer que le projet est cofinancé par l'Union européenne
- Faire figurer les logos de l'OFB, du programme LIFE BIODIV'FRANCE et du réseau centre de ressources Documents de gestion Aires protégées,
- Mentionner une clause de non responsabilité :
« Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA.

Ni l'Union européenne, ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent être tenues pour responsables. »

La charte graphique du projet LIFE BIODIV'FRANCE sera transmise au prestataire pour l'ensemble des documents en diffusion externe.

III. Lot 2 : Accompagnement des gestionnaires d'aires protégées dans l'organisation de rencontres avec les acteurs socio-professionnels

III.1 Objet du marché

L'Office français de la biodiversité coordonne le projet LIFE BIODIV'FRANCE (LIFE22-IPN-FR-101104846-LIFE BIODIVFr), cofinancé par l'Union européenne, dont la finalité est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030, par de l'ingénierie de projet et un apport d'expertise. Le Workpackage 4 de ce projet vise à renforcer l'efficacité des zones protégées, notamment à travers le développement et la mobilisation de réseaux partenariaux d'aires protégées sur des sujets à enjeux.

La présente consultation s'inscrit plus particulièrement dans le cadre du réseau des Sites INnovants pour des Activités en aires Protégées Compatibles avec les enjeux Ecologiques (Sinapce) portée par l'action T4.3.3.3 « Valoriser les expériences innovantes ou exemplaires des sites du réseau SINAPCE » du Life Biodiv'France et par le plan d'action national de la stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030 (SNAP).

L'objectif est d'aider les gestionnaires d'aires protégées à mieux travailler avec les professionnels du territoire, en facilitant le dialogue sur les sujets liés à la protection de ces espaces, par :

- L'organisation de retours d'expérience, sur le terrain, d'acteurs socio-professionnels qui exercent leur activité en aire protégée.
- La diffusion et le transfert de ces bonnes pratiques entre pairs, au niveau local.

Le réseau Sinapce conforte une dynamique nationale et inter-aires protégées, qui vise à faciliter le partage et le soutien des bonnes pratiques socio-économiques menées dans les territoires.

Un besoin de diffusion des « bonnes pratiques » dans les aires protégées

Des initiatives existent pour faire évoluer les activités humaines vers une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les aires protégées, mais restent peu connues et valorisées. Pourtant, les faire connaître et les diffuser est essentiel pour que davantage de gestionnaires puissent s'en inspirer et les intégrer dans leurs plans de gestion.

De la même manière qu'elles se diffusent entre gestionnaires, ces « bonnes pratiques » (pratiques réalisées en cohérence avec les enjeux écologiques) peuvent aussi se diffuser entre pairs parmi les acteurs socio-économiques des territoires concernés. Leur diffusion permet de mettre en lumière la compatibilité entre activités économiques et protection de la biodiversité.

Le réseau Sinapce contribue ainsi à la diffusion des bonnes pratiques dans les aires protégées, notamment grâce à la création de fiches de retour d'expérience publiées en ligne et de vidéos valorisant les bonnes pratiques.

La prestation attendue

Le prestataire sera chargé d'accompagner les gestionnaires d'aires protégées dans l'organisation

d'événements de retour d'expérience sur le terrain, lors desquels auront lieu des échanges de pratiques respectueuses de l'environnement entre acteurs socio-professionnels sur des activités économique ciblées. L'événement sera coorganisé avec un acteur économique du territoire choisi par le gestionnaire pour sa mise en place de bonnes pratiques.

L'objectif est de favoriser l'acceptation des mesures de protection des aires protégées et l'adaptation des pratiques socio-professionnelles sur ces territoires, au-delà des contraintes qu'ils impliquent.

L'accompagnement couvrira toutes les étapes du projet décrites en point III.3 du présent CCTP, de l'identification et l'expression du besoin initial jusqu'à la restitution finale, en passant par la mobilisation des acteurs socio-professionnels, et l'organisation de rencontres sur le terrain.

Les gestionnaires d'aires protégées qui bénéficieront de cet accompagnement seront choisis via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'OFB diffusé au niveau national (métropole et outre-mer). Les candidats devront expliquer leurs besoins pour mieux diffuser les bonnes pratiques présentes sur leur territoire, préciser l'activité professionnelle concernée et décrire le contexte local.

Les résultats attendus

Cette prestation vise à obtenir un meilleur engagement territorial des acteurs professionnels, sur les filières ciblées, à l'échelle d'un territoire. En effet, l'organisation des rencontres territoriales ira au-delà des outils déjà existants (fiches, vidéos) utilisés par le réseau Sinapce par une approche physique et participative, plus engageante pour les participants.

III.2 Contexte

III.2.1 Le réseau Sinapce

Les activités humaines, profondément dépendantes de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques, sont pourtant la principale cause de leur brutale détérioration. Les aires protégées sont des territoires sur lesquels de nombreuses expériences et initiatives sont menées pour faire évoluer les activités vers une meilleure compatibilité avec la protection de la biodiversité.

Ces expériences existent mais sont parfois trop peu connues ou valorisées au-delà des réseaux d'aires protégées dans lesquelles elles se trouvent. Le réseau des Sites INnovants pour des Activités en aires Protégées Compatibles avec les enjeux Ecologiques (Sinapce) est un réseau national et inter-aires protégées, piloté par l'OFB. Il vise à créer les conditions d'un meilleur partage et soutien à ces initiatives dans un objectif d'essaimage des bonnes pratiques.

Pour cela, le réseau propose de **soutenir**, de **valoriser** et **diffuser** des actions menées par des sites engagés dans des démarches remarquables d'amélioration ou de maintien de la compatibilité entre activités humaines et biodiversité. Il s'appuie sur la valorisation d'expériences innovantes menées dans les aires protégées françaises, à terre comme en mer, et sur une grande diversité d'activités précisées en point II.2 de ce CCTP.

Le réseau Sinapce s'appuie sur des aires protégées devant rassembler certaines caractéristiques. Tout d'abord, elles présentent un fort enjeu de compatibilité entre une ou plusieurs activités humaines et composantes de la biodiversité. Elles se démarquent par leurs actions « innovantes » ou « inspirantes » sans être forcément des sites exemplaires ou considérés comme des modèles à suivre, et font l'objet de collaborations entre gestionnaires d'aires protégées et acteurs socio-professionnels. Dans un objectif d'évaluation de la compatibilité d'une activité avec la biodiversité, le réseau Sinapce vise enfin à intégrer l'ensemble de ses sites dans des protocoles de suivis scientifiques sur la mise en place des pratiques concernées.

A partir des retours d'expériences des aires protégées répondant aux critères mentionnés, le réseau Sinapce recherche le transfert des bonnes pratiques mises en œuvre. L'ensemble des sites qui le composent présente un potentiel de transfert des actions mises en place, soit vers d'autres gestionnaires d'aires protégées, soit vers des socio-professionnels ou usagers.

III.2.2 Les aires protégées françaises et les activités humaines

Les aires protégées françaises, dans leur diversité, rendent plus ou moins possible la réalisation d'activités professionnelles ou récréatives sur leurs territoires, en fonction des enjeux de biodiversité présents, et des pressions générées par les activités. Lorsque l'aire protégée dispose d'objectifs de développement durable, les gestionnaires d'aires protégées accompagnent les usagers professionnels et de loisirs vers une meilleure compatibilité de leur activité avec la protection de la biodiversité. Le réseau Sinapce ayant pour notion clé l'échange de pratiques favorables inter-aires protégées, un très large panel d'activités humaines y sont considérées. La liste ci-dessous donne une idée de la manière dont ces activités sont perçues et classifiées au sein de Sinapce :

- **Production ou utilisation de ressources, professionnelle ou individuelle :**
 - Agriculture : tous types de cultures et d'élevages terrestres ;
 - Sylviculture et gestion du risque incendie : gestion de tous types de peuplements forestiers, en forêt publique ou privée ;
 - Aquaculture : tous types de cultures et d'élevages en eaux douces ou marines ;
 - Pêche : tout prélèvement de faune aquatique, en eaux douces ou marines, dans le cadre d'une activité professionnelle, de subsistance ou de loisir ;
 - Chasse : tout prélèvement de faune, pour la subsistance ou le loisir ;
 - Cueillette : tout prélèvement de flore (aquatique ou terrestre) et/ou de fonge (champignons), dans le cadre d'une activité professionnelle, de subsistance ou de loisir ;
 - Énergies : production et transport d'énergies (hydraulique, éolien, solaire, biomasse).
- **Infrastructures et modification des hydrosystèmes (activités transversales pouvant impliquer divers autres secteurs) :**
 - Urbanisme et infrastructures : toutes constructions humaines, dont les infrastructures développées pour tous types de transports (personnes, marchandises, énergie, eau) ;
 - Modification des hydrosystèmes : prélèvements d'eau, canalisation au sens large (drainage, endiguement, installation d'obstacles à l'écoulement, etc.), traitement des eaux usées.
- **Fréquentation de l'espace :**
 - Sports et activités en nature : toutes activités de loisir pratiquées en extérieur, à toute saison, spontanément ou sous forme de manifestations organisées (récréatives ou sportives), concernant tous types de pratiquants (seul, en famille, occasionnel, professionnels, etc.).

III.2.3 Appui aux gestionnaires d'aires protégées

La feuille de route du réseau Sinapce préconise l'ouverture d'appels à projets (AAP) destinés à toutes les aires protégées. Ils permettront à celles-ci de bénéficier de prestations techniques ou intellectuelles.

Cette commande fait suite à deux actions lancées par l'OFB en 2025 :

- 1) Un questionnaire à destination des gestionnaires d'aires protégées, afin de cerner les sujets sur lesquels le réseau Sinapce pourrait leur être utile et de quelle manière. Celui-ci a recueilli une centaine de réponses et fait ressortir trois pistes d'actions principales parmi lesquelles : *« Sensibilisation et formations auprès des acteurs sur les sites. Par exemple des journées thématiques de retours d'expérience in situ mêlant gestionnaires et acteurs socio-professionnels. »*
- 2) Un premier appel à projet [« Coup de pouce Sinapce »](#) ayant permis de répartir la somme de 70 000 € entre six aires protégées lauréates dans l'objectif de les soutenir dans leurs actions en faveur de la compatibilité entre activités et biodiversité (cf. Annexes lot 2).

Suite au succès de la première édition de l'AAP « Coup de pouce Sinapce », il a été décidé d'en faire un AAP annuel jusqu'en 2029, année de fin de la deuxième phase du projet LIFE BIODIV'France. En 2026, l'AAP se transforme en appel à manifestation d'intérêt (AMI). Ces nouvelles éditions seront centrées sur la piste d'action ressortie dans le questionnaire de 2025, soit l'accompagnement des gestionnaires d'aires protégées pour organiser des retours d'expérience de professionnels sur le terrain, mêlant ainsi gestionnaires et acteurs socio-professionnels des aires protégées.

III.3 Prestations attendues

La présente consultation vise à sélectionner un prestataire pour :

- Accompagner environ trois aires protégées par an sur une durée de quatre ans, lauréates d'un AMI qui sera publié aux seconds semestres 2026, 2027, 2028 et 2029.
- Produire des fiches retours d'expérience à partir des accompagnements réalisés qui viendront enrichir la page web du réseau Sinapce.

Les sites accompagnés, répartis au niveau national (métropole et outre-mer), seront portés à connaissance du prestataire à notification du marché. Le candidat peut se référer aux termes de l'appel à manifestation d'intérêt¹ pour une meilleure compréhension des objectifs et des modalités. Durant l'ensemble de sa mission, le prestataire s'attachera à garantir la conformité des démarches et des recommandations qu'il fera ensuite avec la réglementation en vigueur ainsi qu'avec les directives interne de l'OFB.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- **Analyser un retour d'expérience** : avec les gestionnaires lauréats, analyser les **bonnes pratiques** menées dans l'aire protégée sous le prisme des critères des sites Sinapce (cf. Annexes lot 2) et rédiger une proposition d'accompagnement du gestionnaire et du professionnel identifié.
 - o Objectifs : permettre un choix éclairé du retour d'expérience à valoriser et cadrer chaque projet en accord avec le gestionnaire, l'OFB, et l'acteur socio-professionnel identifié. Obtenir implication de l'acteur socio-professionnel dans le projet.
- **Assurer la planification d'un événement de retour d'expérience sur le terrain** : organiser et animer plusieurs réunions de travail mobilisant le gestionnaire et l'acteur socio-professionnel afin de définir les modalités de présentation du retour d'expérience, le déroulé prévu, les outils d'animation à utiliser, la logistique nécessaire, et tout autre action permettant le bon déroulement de l'événement.
 - o Objectifs : participation des deux parties à la construction du projet, prise en compte des attentes et contraintes, et validation collective du déroulé de l'événement.

¹ Cet AMI est en cours de finalisation au moment de la rédaction du présent CCTP. Il sera communiqué ultérieurement et ajouté aux documents de consultation.

- **Mobiliser d'autres participants** : Proposer et réaliser des actions de mobilisation pour inciter les acteurs socio-professionnels et gestionnaires à être présents et participer à l'événement.
 - o Objectifs : mobiliser autour de l'événement, sortir de l'entre-soi pour toucher les moins convaincus.
- **Organiser et animer l'événement** : être la personne référente du projet lors de l'événement, être présent pour la gestion de la logistique, la participation à l'animation de l'événement et le suivi du déroulé.
 - o Objectifs : assurer le bon déroulement, s'adapter aux aléas, et appuyer le gestionnaire et l'acteur socio-professionnel.
- **Rédiger une fiche de retour d'expérience** : produire une fiche claire et opérationnelle sur la démarche sur modèle fourni par l'OFB (cf. Annexes lot 2).
- **Restituer l'ensemble des projets à la fin de la prestation** : Il pourra s'agir d'un événement en présentiel, par exemple sur un des sites tests, ou bien d'un webinaire de restitution plus classique. Cet événement sera co-organisé avec l'OFB.

III.4 Gouvernance

Le suivi de la prestation sera effectué à deux niveaux :

- **Des points réguliers**, autant que de besoin, entre le prestataire et la chargée de mission Sinapce (OFB) en visioconférence ou appel téléphonique notamment pour rendre compte à l'OFB de l'avancement du processus et du respect du planning initialement établi avec chaque aire protégée, en accord avec l'OFB (chaque accompagnement étant, selon sa nature, doté d'une temporalité qui lui sera propre, l'ensemble ne devant pas dépasser un an pour les procédures les plus longues).
- Un **comité de pilotage** composé du prestataire, de la chargée de mission Sinapce, et de chargés de mission internes à l'OFB spécialisés dans les activités humaines considérées. Le comité de pilotage se réunira 2 fois par an.

L'organisation et l'animation de ses réunions reviendra à la chargée de mission DAPEM. Le prestataire sera tenu de participer à ces réunions, au cours desquelles il sera amené à présenter son travail et échanger avec les membres sur les différents projets accompagnés.

III.5 Déroulement de la prestation

III.5.1 Etapes du projet

La prestation se déroulera sur 4 ans. Elle débutera chaque année dès l'annonce des lauréats de l'AMI et se poursuivra sur une durée maximale de 12 mois. Ces périodes de 12 mois seront ici appelées des « cycles ». Les 4 cycles de 12 mois se dérouleront à l'identique en suivant les phases suivantes.

Phase de cadrage pour définir le projet avec l'OFB et les sites lauréats (2 jours : 0,5 jour OFB puis 0,5 jour par site accompagné)

- o Une réunion de cadrage avec l'OFB.
- o Une réunion de lancement individuelle avec chaque gestionnaire des aires protégées lauréates de l'AMI (environ 3 par an), pour l'établissement d'un planning prévisionnel individualisé et le choix d'une procédure appropriée au contexte (ce choix pouvant être reconsidéré ultérieurement si besoin),
 - Ces réunions auront lieu en distanciel et seront organisées et animées par le prestataire

qui en rédigera un compte rendu détaillé. Une présence de l'OFB sera assurée.

Phase d'accompagnement des sites lauréats (21 jours : 7 jours par site accompagné)

- o L'accompagnement individuel de chaque gestionnaire d'aire protégée sur l'ensemble du processus, jusqu'à l'événement de restitution (accompagnement précisé en point III.3),
 - Cet accompagnement pourra nécessiter plusieurs rendez-vous avec le gestionnaire de l'aire protégée et le socio-professionnel choisi pour le retour d'expérience. Ceux-ci seront réalisés de préférence en présentiel sur l'hexagone, ou en distanciel par visioconférence si l'aire protégée est située en Corse ou dans les outre-mer.
 - Durant ces accompagnements, le prestataire sera notamment vigilant à ce que :
 - Les retours d'expérience soient pertinents sur l'intégration des enjeux de biodiversité
 - Le retour d'expérience revête un caractère innovant, sur le fond et/ou sur la forme
 - Les démarches soient répliquables dans d'autres contextes similaires
 - Les enjeux biodiversité s'articulent avec d'autres enjeux environnementaux et sociaux
 - Les mobilités douces soient privilégiées et les trajets en avion exclus.
- o La participation à deux Comités de Pilotage avec l'OFB pour le suivi des projets, un à mi-parcours et l'autre en fin d'accompagnement (ils seront organisés en visio-conférence).
 - L'organisation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus de ces comités de pilotage sera assurée par l'OFB. L'appui du prestataire sera sollicité pour leur préparation (ordre du jour, ...).

Phase de rédaction des fiches retour d'expérience (REX) (6 jours : 2 jours par site accompagné)

- o La réalisation de fiches de retour d'expérience destinées à être publiées sur la page internet du réseau Sinapce pour chaque aire protégée accompagnée.
 - La rédaction du contenu et la mise en forme seront faites selon les modèles et la charte graphique fournis par l'OFB.
 - Les fiches REX devront être co-écrites avec les gestionnaires du site accompagné.

Finalisation et diffusion (1 jour) :

- o Validation finale
- o Livraison des fiches REX
- o Présentation des enseignements de la démarche lors d'un Webinaire coorganisé avec l'OFB

III.5.2 Livrables

La prestation comprend comme livrables :

- Les notes de cadrage de chaque projet accompagné,
- L'ensemble des supports et compte rendus de réunions de suivis des lauréats, ainsi que toute documentation relative au projet dans son ensemble et pour chacun des accompagnements,
- Les (environ) 12 fiches de retour d'expérience attendues (soit environ 3 à la fin de chaque cycle de 12 mois),
- La participation du prestataire à un webinaire de valorisation des projets accompagnés à la fin de chaque cycle de 12 mois qui sera organisé, enregistré et publié en ligne par l'OFB.

Les livrables doivent :

- Indiquer que le projet est cofinancé par l'Union européenne
- Faire figurer les logos de l'OFB, du programme LIFE BIODIV'FRANCE et du réseau Sinapce,

- Mentionner une clause de non responsabilité :
« Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne, ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent être tenues pour responsables. »

La charte graphique du projet LIFE BIODIV'FRANCE sera transmise au prestataire pour l'ensemble des documents en diffusion externe.

IV. Annexes

IV.1 Définitions

Aire protégée : Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. Sont considérées comme aires protégées l'ensemble des espaces, en terre ou en mer, listés dans la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées ([Stratégie nationales pour les aires protegees 2030.pdf](#)).

Gestionnaire d'aire protégée : Toute personne ou structure ayant officiellement à sa charge la planification et l'application de la gestion d'une aire protégée (définition ci-dessus). Ne sont pas considérés comme gestionnaires d'aire protégée les structures ou personnes agissant au sein des aires protégées sans en avoir la charge de gestion officielle, ni les structures ou personnes regroupant au sein de leur espace de gestion un ou des sites reconnus aires protégées mais qui n'en constituent pas la structure gestionnaire.

Acteur socio-professionnel : Toute personne ou structure exerçant une activité parmi celles listée en II.2, de manière professionnelle ou non.

Coordination de gestion : Articulation réalisée entre gestionnaires d'aires protégées d'un même territoire à différents niveaux : instances de gouvernance, documents de gestion ou les actions de gestion réalisées par chaque aire protégée. Pour chacun de ces trois niveaux, la coordination peut aller de la simple organisation de passerelles entre les aires protégées à de la mutualisation.

IV.2 Annexes lot 1

Liens utiles :

- Rapport de l'étude menée par Biodiv'action (résultats et bibliographie): https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/61594?vue=ofb_recherche_oai&action=OUVRE_DOC&cid=61594&action=OUVRE_DOC&cid=61594&fic=doc00085115.pdf
- Synthèse du rapport de l'étude menée par Biodiv'Action: https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/61594?fic=DOC00085115_s1.pdf
- Rapport Marhagouv (résultats et bibliographie): https://oai-gem.ofb.fr/exl-php/document-affiche/ofb_recherche_oai/OUVRE_DOC/62457?fic=doc00086483.pdf
- Stratégie d'implication des élus Natura 2000 de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/strategie-nationale-daccompagnement-des-elus-natura-2000.pdf

Exemple de fiches retour d'expérience (page suivante):

- initiative d'articulation entre le PNM EGMP et les sites Natura 2000 marins de son périmètre
- mise en commun du suivi du Gravelot à collier interrompu entre différentes structures gestionnaires sur le territoire du PNM EGMP

Sites N2000 majoritairement marins dans le périmètre d'un PNM

03/2026

Territoire



Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Problématique/objectif (de gestion)

L'objectif de cette démarche est d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace des objectifs de conservation des sites Natura 2000 majoritairement marins situés au sein d'un parc naturel marin, en intégrant leur gestion dans une gouvernance et une planification unifiées.

Dans ce cadre, il s'agit de garantir le maintien ou le rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, tout en assurant leur prise en compte dans une approche plus large intégrant les usages maritimes et les enjeux socio-économiques.

Cette organisation repose sur le principe, prévu par le Code de l'environnement, selon lequel le conseil de gestion du parc se substitue au comité de pilotage Natura 2000 et le plan de gestion du parc tient lieu de document d'objectifs pour les sites majoritairement inclus dans son périmètre.

Enjeux détaillés

- Intégration Natura 2000 dans une gouvernance élargie
- Maintien de la lisibilité des objectifs de conservation
- Articulation conservation / usages maritimes

Contexte/Méthodologie/ Mise en œuvre

La création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en 2015 s'inscrit dans un territoire caractérisé par une très forte superposition entre périmètre du parc et sites Natura 2000, ces derniers couvrant la quasi-totalité de l'espace marin concerné.

Dans ce contexte, plusieurs sites Natura 2000 étant majoritairement situés dans le périmètre du parc, leur gestion a été intégrée au plan de gestion du parc conformément aux dispositions des articles L.414-2 et R.414-10-1 du Code de l'environnement.

La méthodologie mise en œuvre a consisté à intégrer les objectifs de conservation Natura 2000 dès la phase d'élaboration du plan de gestion, en s'appuyant sur :

- les diagnostics écologiques existants des sites Natura 2000,
- les enjeux liés aux activités maritimes (pêche, conchyliculture, navigation),
- les objectifs de bon état écologique au sens de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin.

Cette intégration s'est traduite par une structuration du plan de gestion en finalités et sous-finalités couvrant à la fois les enjeux de conservation et les usages, permettant ainsi d'éviter la coexistence de documents distincts et potentiellement redondants. La mise en œuvre opérationnelle repose sur des programmes d'actions pluriannuels, pilotés par le parc, incluant des actions de connaissance, de gestion, de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs.

Coûts

- Animation Natura 2000 intégrée au budget du parc
- Coûts mutualisés (avantage)

Calendrier

- Plan de gestion : 15 ans
- Programmes d'actions : pluriannuels (3 ans)
- Suivi écologique : continu

Partenaires / Gouvernance / Financement

La gouvernance de ces sites repose sur le conseil de gestion du parc, qui tient lieu de comité de pilotage Natura 2000 pour les sites majoritairement inclus dans le périmètre du parc.

Cette instance rassemble l'ensemble des parties prenantes du territoire dont les services de l'État, les collectivités territoriales, les représentants des activités professionnelles maritimes, les associations de protection de l'environnement, les experts scientifiques.

Le parc, établissement rattaché à l'Office français de la biodiversité, assure l'animation et la coordination des actions dans le cadre de Natura 2000 pour ses sites marins.

Le financement des actions repose sur une combinaison de ressources, incluant :

- des financements européens (FEAMP / FEAMPA),
- le budget propre du parc,
- des cofinancements éventuels des collectivités.

Clés de réussite

- Gouvernance intégrée mais lisible
- Implication forte des acteurs locaux
- Cohérence stratégique (plan de gestion ↔ Natura 2000)

Difficultés rencontrées

- Dilution de Natura 2000 dans une politique plus large
- Complexité de lisibilité des enjeux N2000 par la gouvernance

Démarches

La mise en place du dispositif selon lequel le plan de gestion d'un parc naturel marin vaut document d'objectifs (DOCOB) pour les sites Natura 2000 majoritairement marins résulte d'un choix structurant opéré dès la création des parcs naturels marins en France, dans les années 2000, sous l'impulsion de l'Agence des aires marines protégées.

Ce choix, ensuite inscrit dans le Code de l'environnement (articles L.414-2 et R.414-10-1), repose sur le principe d'une **gestion intégrée du milieu marin**, visant à éviter la superposition de documents et d'instances de gouvernance distincts. Concrètement, lorsque les sites Natura 2000 sont majoritairement inclus dans le périmètre d'un parc naturel marin, leur DOCOB n'est pas élaboré comme un document autonome, mais selon les mêmes modalités que le plan de gestion du parc, auquel il est directement intégré, le plus souvent sous forme d'annexe dédiée. Cette intégration s'appuie sur une phase préalable de **diagnostic écologique et socio-économique**, issue à la fois :

- des DOCOB existants,
- des connaissances scientifiques mobilisées pour le parc,
- et des concertations locales.

L'élaboration du plan de gestion suit ensuite une procédure formalisée, structurée en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, le projet de plan est construit de manière partenariale par l'équipe du parc et les membres du conseil de gestion, en associant les acteurs du territoire (professionnels, collectivités, services de l'État, associations). Cette phase de concertation reprend de fait les principes de gouvernance propres à Natura 2000, historiquement assurés par les COPIL.

Une fois le projet consolidé, il est **validé par le conseil de gestion du parc**, qui joue ici un rôle central. Cette validation vaut à la fois :

- validation du plan de gestion,
- et validation des orientations Natura 2000 intégrées.

Le projet est ensuite soumis à une **consultation du public**, conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à la participation du public, garantissant la transparence et l'appropriation des enjeux.

À l'issue de cette phase, le document est transmis pour approbation à l'autorité nationale compétente (anciennement le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, aujourd'hui celui de l'Office français de la biodiversité), qui valide formellement le plan de gestion ainsi que les éléments tenant lieu de DOCOB. Une fois approuvé, le plan de gestion devient le document stratégique de référence pour une durée de 15 ans. Les volets Natura 2000 qu'il intègre acquièrent ainsi une portée réglementaire équivalente à celle d'un DOCOB classique.

Parallèlement, la gouvernance est également adaptée. Le **conseil de gestion du parc se substitue au comité de pilotage Natura 2000**, assurant :

- le suivi de la mise en œuvre des actions,
- la validation des orientations,
- et l'évaluation des résultats.

Ce fonctionnement dérogatoire permet d'éviter la coexistence de multiples COPIL sur un même espace marin, tout en maintenant une logique de concertation élargie. Dans les faits, le conseil de gestion reprend les missions du COPIL, notamment en matière de définition des objectifs et de suivi des actions de conservation.

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle repose sur des programmes d'actions intégrés, suivis et ajustés régulièrement, avec validation par le conseil de gestion, garantissant ainsi une continuité entre planification stratégique et action de terrain.

Indicateurs de suivis

Le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de l'intégration des sites Natura 2000 au plan de gestion du parc repose sur la structuration progressive d'un dispositif d'indicateurs harmonisé à l'échelle du parc.

Dans cette perspective, un **tableau de bord de type CT88 est actuellement en cours de construction**, avec pour objectif de disposer d'un outil de pilotage partagé permettant de suivre à la fois :

- l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- l'évolution des pressions exercées par les activités humaines,
- et le niveau de mise en œuvre des actions prévues au plan de gestion.

Ce tableau de bord vise à répondre à un double enjeu :

- assurer le **reporting réglementaire** associé à Natura 2000,
 - et alimenter le **suivi stratégique du plan de gestion du parc**, dans une logique intégrée.
- Sa construction repose sur l'identification d'indicateurs pertinents, robustes et opérationnels, compatibles à la fois avec les exigences Natura 2000 et les outils de suivi déjà existants au sein du parc.

À ce stade, le dispositif est encore en phase de structuration. Il doit permettre, à terme, de consolider un référentiel commun d'indicateurs, facilitant l'évaluation des actions, l'aide à la décision et le partage d'informations avec les partenaires institutionnels. Des ajustements sont envisagés à mesure de sa mise en œuvre, afin d'assurer son adéquation avec les réalités du terrain et les besoins de pilotage du conseil de gestion.

Résultats et perspectives

La mise en place de cette organisation intégrée a permis de simplifier la gouvernance des sites Natura 2000 majoritairement marins, en évitant la multiplication des instances et des documents de planification.

Elle a également favorisé une meilleure articulation entre les objectifs de conservation et les usages, en inscrivant Natura 2000 dans une stratégie territoriale plus globale. Toutefois, cette intégration peut entraîner une moindre lisibilité des enjeux spécifiques à Natura 2000, ceux-ci étant dilués dans un cadre d'intervention plus large.

À moyen terme, les perspectives portent sur le renforcement de la visibilité des actions Natura 2000, l'amélioration des outils de suivi et la consolidation de la coordination avec les sites partiellement inclus dans le périmètre du parc.

Contacts

Bibliographie

Code de l'environnement (Articles L.414-1 à L.414-7 ; L.414-2 VIII ; R.414-10-1). Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006074220/>
Décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Légifrance.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030487008>

Plan de gestion dynamique du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. <https://plan-gestion.parc-marin-gironde-pertuis.fr/>

Annexe Natura 2000 du plan de gestion du PNM EGMP.

<https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/00350294827134656b578?view=book&page=1>

Fiche renseignée dans la BDD mesure de l'OFB :
oui/non -> code de référence

Suivis GCI

04/2026

Territoire



Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Problématique/objectif (de gestion)

Le **Gravelot à collier interrompu** est une espèce nicheuse littorale à fort enjeu de conservation, dont les populations sont en déclin à l'échelle nationale et européenne. Sur le territoire du parc, il niche principalement sur les hauts de plage sableux, milieux particulièrement exposés aux activités humaines.

La reproduction de l'espèce est fortement contrainte par :

- le dérangement anthropique (fréquentation touristique, activités de loisirs),
- la divagation des chiens,
- la circulation de véhicules,
- la vulnérabilité intrinsèque des nids (au sol, peu visibles).

Objectifs de gestion :

Assurer le maintien et, si possible, l'augmentation des effectifs nicheurs ;

Améliorer le succès reproducteur ;

Réduire les pressions anthropiques sur les sites de nidification ;

Sensibiliser les usagers du littoral à la préservation de l'espèce.

Enjeux détaillés

- Conservation d'une espèce patrimoniale littorale
- Conciliation des usages du littoral
- Coordination territoriale et gouvernance

Coûts

- ressources humaines (temps agents, coordination, suivi terrain),
- matériel de mise en défens (ganivelles, piquets, signalétique),
- actions de sensibilisation (supports, animations),
- gestion et traitement des données (SIG, bases de données).

Contexte/Méthodologie/ Mise en œuvre

Le suivi et la protection du **Gravelot à collier interrompu** s'inscrivent dans une dynamique locale et nationale de préservation des oiseaux nicheurs du littoral.

À l'échelle nationale, cette action est intégrée à la campagne **Attention on marche sur des œufs**. Cette initiative vise à :

- sensibiliser les usagers du littoral à la présence d'oiseaux nichant au sol,
- réduire le dérangement en période de reproduction,
- promouvoir des dispositifs de balisage et de mise en défens harmonisés.

Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis décline cette campagne sur son territoire en l'adaptant aux spécificités locales (forte fréquentation touristique, diversité des gestionnaires, linéaire côtier étendu).

Le dispositif couvre environ 180 km de côtes et repose sur une coordination multi-partenaire. La méthodologie mise en œuvre s'appuie sur :

- l'identification des secteurs favorables à la nidification à partir de données historiques et de critères d'habitats ;
- la réalisation de prospections standardisées (minimum 4 passages par site au cours de la saison) ;
- la localisation précise des nids et des couples nicheurs ;
- le suivi des pontes, des éclosions et de la survie des poussins ;
- la mise en place de dispositifs de protection (balisage, enclos) en cohérence avec les recommandations nationales.

L'ensemble du protocole est harmonisé entre les partenaires afin d'assurer la robustesse des données, leur comparabilité interannuelle et leur valorisation à différentes échelles (locale et nationale).

Calendrier

- **Mars – début avril** : préparation, coordination, formation
- **Avril – mai** : prospection et détection des premiers nids
- **Mai – juillet** : mise en défens et suivi de la reproduction
- **Mai – août** : sensibilisation et médiation
- **Août – septembre** : bilan, analyse

Clés de réussite

- Réactivité dans la mise en défens des nids après détection ;
- Couverture homogène du territoire (linéaire suivi) ;
- Coordination efficace entre partenaires ;
- Présence régulière sur le terrain (suivi + médiation) ;
- Sensibilisation adaptée des usagers (notamment via la campagne **Attention on marche sur des œufs**) ;
- Capitalisation et partage des données.

Partenaires / Gouvernance / Financement

Gouvernance

Le dispositif est coordonné par le Parc naturel marin, avec un pilotage scientifique assuré par la Ligue pour la protection des oiseaux.

Partenaires opérationnels

Le suivi mobilise un réseau d'acteurs (plus de 20 structures), dont :

- Office français de la biodiversité
- Conservatoire du littoral
- Office national des forêts
- gestionnaires d'espaces naturels (réserves naturelles, sites Natura 2000),
- collectivités territoriales (communes littorales),
- associations naturalistes,
- bénévoles

Financement

Le financement est principalement assuré par le Parc naturel marin, avec des contributions complémentaires de l'État et des partenaires institutionnels.

Démarches

La démarche mise en œuvre repose sur une organisation saisonnière structurée, articulée autour de phases successives de prospection, de protection et de suivi, en cohérence avec le cycle de reproduction du **Gravelot à collier interrompu**.

Lancement de saison et premières prospections (début avril – fin avril)

Dès le début du mois d'avril, une phase de prospection précoce est engagée sur l'ensemble des secteurs identifiés comme favorables à la nidification.

Cette phase vise à détecter les premiers individus en installation, repérer les comportements territoriaux, actualiser la cartographie des secteurs occupés. Les premières observations permettent d'anticiper les zones à enjeux et de préparer les interventions de protection.

Détection des nids et montée en charge du suivi (fin avril – mi-mai)

À partir de la fin avril, les prospections sont intensifiées afin de localiser les premiers nids. Les actions mises en œuvre incluent des passages réguliers sur les secteurs à enjeux, la localisation précise des nids (géoréférencement), l'identification des zones à forte sensibilité. Cette phase correspond à un moment clé, conditionnant la rapidité de mise en place des mesures de protection.

Mise en défens et déploiement des dispositifs (début mai – juin)

Dès la détection des nids, des dispositifs de mise en défens sont installés dans les plus brefs délais. Ces dispositifs comprennent : la pose d'enclos (ganivelles, piquets, cordages), l'installation de signalétique issue de la campagne **Attention on marche sur des œufs**, l'adaptation des aménagements en fonction du niveau de fréquentation du site. La mise en défens est priorisée sur les secteurs à forte pression anthropique, présentant un historique de reproduction, ou identifiés comme stratégiques pour l'espèce.

Suivi de la reproduction (mi-mai – juillet)

Un suivi régulier est assuré tout au long de la période de reproduction, avec un minimum de quatre passages par site sur la saison.

Ce suivi permet de contrôler l'évolution des pontes, de documenter les éclosions, de suivre les déplacements et la survie des poussins, d'identifier les causes d'échec éventuelles (prédation, dérangement, submersion). Les données sont centralisées et partagées entre partenaires afin d'assurer une vision consolidée à l'échelle du parc.

Difficultés rencontrées

- Forte pression anthropique sur certains secteurs (tourisme, loisirs) ;
- Difficulté à faire respecter les dispositifs de protection (chiens, piétinement) ;
- Détection parfois tardive des nids, limitant l'efficacité de la mise en défens ;
- Hétérogénéité des moyens et de l'implication selon les secteurs ;
- Contraintes environnementales (météo, submersion, prédation) ;
- Coordination multi-acteurs parfois complexe à grande échelle.

Sensibilisation et médiation (mai – août)

En parallèle du suivi écologique, une action continue de sensibilisation est menée sur le terrain. Elle repose sur la présence d'agents et de bénévoles sur les sites fréquentés avec des échanges directs avec les usagers. Cette phase est essentielle pour limiter les dérangements et favoriser l'acceptabilité des mesures de gestion.

À partir du mois d'août, la pression de reproduction diminue progressivement, permettant d'engager la phase de bilan.

Les actions menées incluent la vérification finale des sites, la compilation et la validation des données, l'analyse des indicateurs (succès reproducteur, efficacité des protections), l'organisation de retours d'expérience avec les partenaires.

Cette phase permet d'identifier les points d'amélioration pour la saison suivante et d'alimenter les réflexions stratégiques du Parc.

Indicateurs de suivis

Deux indicateurs sont utilisés pour suivre l'évolution de la population nicheuse du Gravelot à collier interrompu : l'addition des cas de reproduction et l'indice relatif d'abondance (IRA). Ces deux approches sont complémentaires, car elles permettent à la fois d'estimer les effectifs reproducteurs réels et de suivre la tendance globale de la population.

L'addition des cas de reproduction consiste à comptabiliser le nombre maximal de couples nicheurs observés au cours de la saison, en additionnant les indices de reproduction relevés lors des différents passages de terrain (nids, poussins, comportements territoriaux, adultes alarmant, etc.). Cet indicateur vise à approcher au plus près le nombre de couples effectivement reproducteurs, tout en évitant les doubles comptages liés aux déplacements des individus au fil de la saison. Les résultats montrent que le mois de juin concentre généralement le plus grand nombre de couples nicheurs. Entre 2021 et 2024, une augmentation des effectifs nicheurs se dessine, suggérant une dynamique globalement positive de la reproduction sur le Parc.

L'indice relatif d'abondance (IRA), quant à lui, permet de suivre l'évolution interannuelle de la population de manière plus large. Il intègre non seulement les couples nicheurs avérés, mais aussi les oiseaux matures présents sur les sites, même lorsqu'aucun comportement de reproduction n'est observé. L'objectif est de ne pas sous-estimer la population reproductrice potentielle. Cet indice reste toutefois fortement dépendant de la qualité des observations de terrain et de l'effort de prospection. Représenté sous forme d'un intervalle min-max avec une médiane annuelle, l'IRA permet de visualiser les tendances sur plusieurs années. Comme pour l'addition des cas de reproduction, il met en évidence une hausse des effectifs en 2024, traduisant possiblement une amélioration des conditions de nidification ou de la protection des sites.

Fiche renseignée dans la BDD mesure de l'OFB :
oui/non -> code de référence

Résultats et perspectives

Depuis la structuration du suivi à l'échelle du Parc naturel marin à partir de 2021, la dynamique du **Gravelot à collier interrompu** apparaît globalement positive. Les effectifs nicheurs ont augmenté de manière notable (128 couples en 2021, plus de 200 couples en 2024), traduisant à la fois une amélioration des conditions de reproduction et une meilleure détection liée à l'harmonisation des protocoles. Le suivi standardisé, déployé sur environ 180 km de littoral et reposant sur un réseau d'une cinquantaine d'observateurs, a permis de renforcer significativement les connaissances sur la répartition de l'espèce et la localisation des secteurs à enjeux. Le succès reproducteur montre également des résultats encourageants, avec un nombre élevé de poussins observés (jusqu'à 175 simultanément en 2025). Cette dynamique positive est étroitement liée à la montée en puissance des actions de gestion, en particulier la mise en défens rapide des nids (environ 70 % protégés), dont l'efficacité est clairement observée, notamment dans les secteurs soumis à une forte fréquentation. L'ensemble de ces résultats confirme la pertinence d'une approche combinant suivi scientifique, protection physique et actions de sensibilisation.

Les perspectives visent à consolider et optimiser ce dispositif. Il s'agit en premier lieu de renforcer la priorisation spatiale des interventions, en ciblant plus finement les secteurs à fort enjeu écologique et à forte pression anthropique. L'amélioration de la réactivité des équipes, notamment sur le délai entre détection et mise en défens, constitue également un levier important pour maximiser le succès reproducteur. Par ailleurs, le développement d'indicateurs plus robustes sur les pressions (fréquentation, dérangements) permettra d'affiner l'analyse des facteurs limitants. La poursuite et le renforcement des actions de sensibilisation, en lien avec la campagne **Attention on marche sur des œufs**, restent indispensables pour améliorer l'acceptabilité des dispositifs et réduire les impacts des usages. Enfin, la consolidation du suivi à long terme (harmonisation des bases de données, analyses interannuelles, intégration dans les outils de gestion du Parc) apparaît essentielle pour inscrire durablement la conservation de l'espèce dans une approche intégrée de gestion du littoral, en lien avec les politiques locales d'aménagement et de fréquentation.

Contacts

Bibliographie

166 couples de gravelot à collier interrompu recensés en 2025 dans le parc.
<https://parc-marin-gironde-pertuis.fr/actualites/166-couples-de-gravelot-collier-interrompu-recenses-en-2025-dans-le-parc>

Un oiseau sous haute surveillance.
<https://parc-marin-gironde-pertuis.fr/actualites/un-oiseau-sous-haute-surveillance>

Le gravelot à collier interrompu.
<https://parc-marin-gironde-pertuis.fr/editorial/le-gravelot-collier-interrompu>

Ligue pour la protection des oiseaux. (s. d.). *Attention, on marche sur des œufs !.*
<https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/espace-presse/communiqués/cp-2025/operation-2025-attention-on-marche-sur-des-oeufs-!>

Observations du Gravelot à collier interrompu en période de nidification au sein du Parc naturel marin.
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/observations-du-gravelot-a-collier-interrompu-en-periode-de-nidification-au-sein-du-parc-naturel-marin-estuaire-de-la-gironde-mer-des-pertuis-en-2025-ofb-lpo-point>

Secteurs de prospection pour le suivi de la nidification du Gravelot à collier interrompu
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/secteurs-de-prospection-pour-le-suivi-de-la-nidification-du-gravelot-a-collier-interrompu-au-sein-du-parc-naturel-marin-estuaire-de-la-gironde-mer-des-pertuis-en-2025-ofb-lpo-ligne>

Secteurs à enjeux de conservation du Gravelot à collier interrompu (2022–2024)
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/secteurs-a-enjeux-de-conservation-du-gravelot-a-collier-interrompu-au-sein-du-parc-naturel-marin-estuaire-de-la-gironde-mer-des-pertuis-2022-2024-ofb-lpo-polygone>

Fiche renseignée dans la BDD mesure de l'OFB :
oui/non -> code de référence

IV.3 Annexes lot 2

- Page internet du réseau SINAPCE sur le site de l'OFB.
[Adapter les activités humaines aux enjeux écologiques : le réseau de sites innovants en aires protégées Sinapce | Le portail technique de l'OFB](#)
- Exemple de fiche de retour d'expérience d'un site valorisé dans le cadre du réseau SINAPCE : la production fromagère en estive dans le Parc National des Pyrénées.
[Dispositif de traitement des effluents de production fromagère en estive dans les Pyrénées | Office français de la biodiversité](#)
- Grille d'auto-évaluation pour qu'un site intègre les retours d'expérience du réseau Sinapce.
[Sinapce Grille analyse criteres sites.docx](#)
- Revue « Biodiversité – des clés pour agir », n°9, p.11-13 consacrées au réseau SINAPCE.
[DOC00086869](#)
- Echange d'expérience de pair à pair : le projet Biodiv'Tour de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement en région PACA.
[Biodiv'Tour : Visites Collectivités/Institutions](#)
- Appel à projet « Coup de pouce » Sinapce 2025.
[« Coup de pouce Sinapce » | Office français de la biodiversité](#)